

PROCÈS-VERBAL

Conseil communautaire

lundi 8 novembre 2021

18h30 - salle du conseil communautaire
47 rue Sainte Barbe - 73350 Bozel

Le lundi 8 novembre 2021 à 18h30, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué le 2 novembre 2021, s'est réuni en séance publique ordinaire au siège de la Communauté de communes, salle du Conseil communautaire, 47 rue Sainte Barbe à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

NOM – PRÉNOM	Présent	Absent	Donne pouvoir à
PULCINI Sylvain	X		
DURAZ Jean-Louis		X	
ROSSI Sandra		X	Sylvain PULCINI
VESSILLER Yvan	X		
APPOLONIA Jenny		X	Dominique CHAPUIS
PIDEIL Bruno		X	
LE BRETON Franck		X	
RUFFIER-LANCHE René	X		
SOUVY Florian	X		
PACHOD Jean-Yves	X		
CHAPUIS Dominique	X		
CHEDAL-BORNU Jean-François	Arrivé à 18h32 au point 1.2		
RUFFIER-LANCHE Jean-Luc	X		
GARCIN Alice	Arrivée à 18h35 au point 1.3		
MONSENEGO Isabelle		X	
BELLEVILLE Jean-Marc	X		
BLANC Gabriel	X		
BENOIT Jean-René	X		
MONIN Thierry	X		
ETIEVENT Alain	X		
SCHILTE Michèle	X		
FALCOZ Thibaud	X		
SURELLE Florence	X		
DRAVET Roland	X		
EYNARD-VERRAT Alain	X		
FAVRE Jean-Pierre	X		
DENIAUD BOUET Estelle		X	



AFFAIRE 1.1 : Désignation d'un secrétaire de séance

Rapporteur : Thierry MONIN, Président

Objet de la délibération

Au début de chacune de ses séances, le Conseil communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Exposé des motifs

Le Président expose au conseil qu'en vertu des articles L2121-15 et L5211-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), au début de chacune de ses séances, le Conseil communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le secrétaire de séance assiste le président pour la vérification du quorum, la validité des pouvoirs et le bon déroulement des scrutins. Il est chargé de l'élaboration du procès-verbal de séance.

Le Conseil communautaire est invité à désigner un(e) secrétaire de séance.

Le Conseil communautaire,

DÉSIGNE Sylvain PULCINI comme secrétaire de séance.



AFFAIRE 1.2 : Approbation du procès-verbal de la séance précédente du Conseil communautaire

Rapporteur : Thierry MONIN, Président

Objet de la délibération

Il est d'usage de faire approuver le procès-verbal du dernier conseil par les conseillers communautaires lors de la séance suivante.

Exposé des motifs

Le Conseil communautaire est invité à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 13 septembre 2021, joint à la présente délibération.

Le Conseil communautaire,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 13 septembre 2021.



AFFAIRE 1.3 : Décisions prises par le Président par délégation

Rapporteur : Thierry MONIN, Président

Objet de la délibération

En vertu de l'article L5211-10 du CGCT, le Président doit rendre compte, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, des attributions qu'il exerce par délégation de celui-ci.

Exposé des motifs

En vertu de l'article L5211-10 du CGCT, le Président doit rendre compte, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, des attributions qu'il exerce par délégation de celui-ci. La liste des décisions prises par le Président depuis le Conseil communautaire du 13 septembre 2021 est présentée ci-dessous :

N°	OBJET
2021/061	Attribution du marché public de travaux pour la réfection du mur du parking du siège communautaire de Val Vanoise à la société BMG, domiciliée 343 rue du Lac (73120 Courchevel), pour un montant de 60 135 € HT, soit 72 162 € TTC
2021/062	Demande de subvention auprès du département de la Savoie dans le cadre du "fonds d'urgence COVID-19 aux collectivités et EPCI"
2021/063	Modification du marché de maîtrise d'oeuvre pour la réalisation de points d'apports volontaires de déchets à Courchevel - avenant n°2 modifiant le coût prévisionnel des travaux - fixé désormais à 1 249 448,10 € HT - et le forfait définitif du groupement d'entreprises MMO - KAENA - KEOPS fixé désormais à 102 099,24 € HT, représentant une augmentation de 45,03 % par rapport au forfait provisoire de rémunération et une diminution de 1,97 % par rapport à l'avenant n°1.
2021/064	Modifications des marchés publics de location des camions de collecte des déchets - avenant n°2 du marché n°2019_FCS_0005 pour la fourniture de pneumatiques hiver pour la saison hivernale 2021-2022 pour un montant de 5 494 € HT, soit 6 043,40 € TTC représentant une augmentation de 0,79 % par rapport au montant initial du marché public - avenant n°6 du marché n°2019_FCS_0004 pour la fourniture de pneumatiques hiver pour la saison hivernale 2021-2022, la modification du type de camions de collecte de déchets et la location d'un camion BOM 19 tonnes de mai à mi-novembre 2022 pour un montant de 19 888 € HT, soit 21 876,80 € TTC représentant une augmentation de 2,75 % par rapport au montant initial du marché public
2021/065	Modification du marché public de transport et traitement des déchets en benne (titulaire NANTET Locabennes) - avenant n°1 créant des prix nouveaux au bordereau des prix unitaires pour l'ajout de bennes de briques plâtrières dans les quatre déchetteries de Val Vanoise pour un montant estimatif de 7 443,13 € HT, soit 8 187,44€ TTC représentant une augmentation de 0,37 % par rapport au montant initial du marché public
2021/066	Abrogation de la décision 2016/28 instituant une régie d'avances pour les services supports de Val Vanoise et création d'une nouvelle régie d'avances ayant le même objet
2021/067	Signature de conventions de logements réservés aux salariés à mobilité professionnelle avec le centre communal d'action sociale de Courchevel pour quatre T1 du 1er novembre 2021 au 31 octobre 2022
2021/068	Signature d'un bail commercial pour un local de stockage dédié au service enfance de Val Vanoise avec la SCI "Les Quatre Gosses" d'une durée de 9 ans à compter du 1er octobre 2021 moyennant un loyer annuel de 16 200 € HT
2021/069	Modification du contrat territorial jeunesse avec le département de la Savoie - avenant n°2 fixant le montant de la subvention à 15 400 € pour l'année 2021



2021/070	Attribution du marché subséquent de transport pour les activités périscolaires et extrascolaires de l'automne 2021 à la société ABD Voyages pour un montant de 6 478,14 € HT, soit 7 125,95 € TTC.
2021/071	Signature d'un protocole transactionnel d'accord avec la société Allemoz pour la démolition du point d'apport volontaire de Courchevel La Tania - Montana risquant de s'effondrer et la remise en état du terrain par et à la charge de la société Allemoz qui avait réalisé le mur de soutènement en 2018
2021/072	Signature d'une convention de financement d'un service de transport scolaire avec la commune de Champagny-en-Vanoise jusqu'au 31 août 2025
2021/073	Attribution du marché public d'études pour la régularisation du système d'endiguement avec travaux du Laisonnay à la société Office national des forêts et son service restauration des terrains de montagne pour un montant de 69 665 € HT, soit 83 598 € TTC
2021/074	Demande de subvention auprès du département de la Savoie au titre du contrat territorial de Savoie pour l'entretien des cours d'eau et la lutte contre les espèces invasives
2021/075	Signature d'une convention pour l'accueil du service enfance de Val Vanoise à la bibliothèque de Bozel du 10 octobre 2021 au 10 octobre 2022
2021/076	Signature d'un avenant de prolongation d'une promesse de vente pour la zone d'activités économiques de l'Epenay à Champagny-en-Vanoise
2021/077	Demande de subvention auprès du département de la Savoie au titre du fonds départemental d'équipement des communes pour la rénovation de l'annexe communautaire et la construction d'une cuisine centrale

Recrutement de personnel non permanent		Site	N°de poste	Date début	Date fin
RH-2021-C 183	Recrutement pour accroissement temporaire d'activité (article 3 1°)	Accueil de loisirs Les Allues	NP-E-119	09/09/2021	03/10/2021
RH-2021-C 198	Contrat à durée indéterminée loi n°83-53 du 26 janvier 1984	Siège Bozel	A1.5	25/09/2021	/
RH-2021-C 199	Recrutement pour accroissement temporaire d'activité (article 3 1°)	Accueil de loisirs Les Allues	NP-E-124	02/09/2021	03/10/2021
RH-2021-C 200	Remplacement temporaire de personnel indisponible (article 3-1)	EAJE Bozel	S4.21	15/09/2021	22/02/2022
RH-2021-C 201	Recrutement pour accroissement temporaire d'activité (article 3 1°)	Accueil de loisirs Les Allues	NP-E-118	14/09/2021	13/09/2022
RH-2021-C 202	Recrutement pour accroissement temporaire d'activité (article 3 1°)	Accueil de loisirs Les Allues	NP-ANG-004 et NP-ANG-005	20/09/2021	05/07/2022
RH-2021-C 203	Recrutement pour accroissement temporaire d'activité (article 3 1°)	Accueil de loisirs Les Allues	NP-ANG-003	22/09/2021	05/07/2022
RH-2021-C 204	Remplacement temporaire de personnel indisponible (article 3-1)	EAJE Bozel	S4.6	01/10/2021	31/10/2021
RH-2021-C 205	Recrutement sur emploi permanent par CDD (articles 3-2 et 3-3)	EAJE Courchevel Le Praz	S4.23	01/11/2021	06/11/2022
RH-2021-C 206	Recrutement pour accroissement temporaire d'activité (article 3 1°)	Collecte des OM	NP-T-031	11/10/2021	02/09/2022
RH-2021-C 207	Recrutement pour accroissement temporaire d'activité (article 3 1°)	Accueil de loisirs Bozel	NP-ANG-001	04/10/2021	05/07/2022



RH-2021-C 208	Recrutement pour accroissement temporaire d'activité (article 3 1°)	Accueil de loisirs Les Allues	NP-E-121	04/10/2021	07/07/2022
RH-2021-C 209	Recrutement pour accroissement temporaire d'activité (article 3 1°)	Accueil de loisirs Les Allues	NP-E-124	04/10/2021	31/12/2021
RH-2021-C 210	Recrutement pour accroissement temporaire d'activité (article 3 1°)	Accueil de loisirs Les Allues	NP-E-119	04/10/2021	07/07/2022
RH-2021-C 211	Avenant au contrat RH-2021-C199	Accueil de loisirs Les Allues	NP-E-124	02/09/2021	03/10/2021
RH-2021-C 212	Remplacement temporaire de personnel indisponible (article 3-1)	Collecte des OM	T4.5	11/10/2021	25/11/2021
RH-2021-C 213	Portant augmentation du minimum de traitement indiciaire au 1er octobre 2021	EAJE Brides Les Bains	S4.2	01/10/2021	06/03/2022
RH-2021-C 214	Portant augmentation du minimum de traitement indiciaire au 1er octobre 2021	Entretien des bâtiments	NP-ENT-002	01/10/2021	01/05/2022
RH-2021-C 215	Portant augmentation du minimum de traitement indiciaire au 1er octobre 2021	Accueil de loisirs Bozel	NP-E-123	01/10/2021	28/08/2022
RH-2021-C 216	Portant augmentation du minimum de traitement indiciaire au 1er octobre 2021	EAJE Bozel	S4.8 +S4.10 + S2.7 + S4.12	01/10/2021	28/08/2022
RH-2021-C 217	Portant augmentation du minimum de traitement indiciaire au 1er octobre 2021	Accueil de loisirs Les Allues	NP-E-117	01/10/2021	31/12/2021
RH-2021-C 218	Portant augmentation du minimum de traitement indiciaire au 1er octobre 2021	Accueil de loisirs Bozel	AN2.12	01/10/2021	31/10/2023
RH-2021-C 219	Portant augmentation du minimum de traitement indiciaire au 1er octobre 2021	EAJE Les Allues	S2.3/S4.26 /S4.11/S4. 14/S4.2/S2 .4	01/10/2021	30/06/2022
RH-2021-C 220	Portant augmentation du minimum de traitement indiciaire au 1er octobre 2021	Collecte des OM	T4.1	01/10/2021	28/11/2021
RH-2021-C 221	Portant augmentation du minimum de traitement indiciaire au 1er octobre 2021	EAJE Les Allues	S4.16	01/10/2021	31/12/2021
RH-2021-C 222	Portant augmentation du minimum de traitement indiciaire au 1er octobre 2021	Accueil de loisirs Les Allues	NP-E-125	01/10/2021	31/12/2021
RH-2021-C 223	Portant augmentation du minimum de traitement indiciaire au 1er octobre 2021	Collecte des OM	NP-T-031	11/10/2021	02/09/2022
RH-2021-C 224	Portant augmentation du minimum de traitement indiciaire au 1er octobre 2021	Collecte des OM	T4.17	01/10/2021	28/11/2021
RH-2021-C 225	Portant augmentation du minimum de traitement indiciaire au 1er octobre 2021	Accueil de loisirs Les Allues	NP-E-124	01/10/2021	03/10/2021
RH-2021-C 226	Portant augmentation du minimum de traitement indiciaire au 1er octobre 2021	EAJE Courchevel Le Praz	S4.5	01/10/2021	01/09/2023
RH-2021-C 227	Portant augmentation du minimum de traitement indiciaire au 1er octobre 2021	Entretien des bâtiments	NP-ENT-004	01/10/2021	01/05/2022



RH-2021-C 228	Portant augmentation du minimum de traitement indiciaire au 1er octobre 2021	Collecte des OM	T4.11	01/10/2021	28/11/2021
RH-2021-C 229	Portant augmentation du minimum de traitement indiciaire au 1er octobre 2021	EAJE Bozel	S4.21	01/10/2021	22/02/2022
RH-2021-C 230	Portant augmentation du minimum de traitement indiciaire au 1er octobre 2021	Accueil de loisirs Les Allues	NP-E-119	01/10/2021	03/10/2021
RH-2021-C 231	Portant augmentation du minimum de traitement indiciaire au 1er octobre 2021	Accueil de loisirs Les Allues	NP-E-118	01/10/2021	13/09/2022
RH-2021-C 232	Portant augmentation du minimum de traitement indiciaire au 1er octobre 2021	Accueil de loisirs Bozel	NP-E-108	01/10/2021	05/07/2022
RH-2021-C 233	Portant augmentation du minimum de traitement indiciaire au 1er octobre 2021	Accueil de loisirs Courchevel Le Praz	NP-E-112	01/10/2021	23/08/2022
RH-2021-C 234	Portant augmentation du minimum de traitement indiciaire au 1er octobre 2021	Siège Bozel	A3.5	01/10/2021	08/11/2021
RH-2021-C 235	Portant augmentation du minimum de traitement indiciaire au 1er octobre 2021	EAJE Courchevel Le Praz+EAJE Bozel	S4.23 + S4.6	01/10/2021	31/10/2021 +06/11/2021 2
RH-2021-C 236	Portant augmentation du minimum de traitement indiciaire au 1er octobre 2021	EAJE Courchevel Le Praz	S4.25 + S4.3 + S4.18 +S4.23 +S4.4	01/10/2021	28/08/2022
RH-2021-C 237	Portant augmentation du minimum de traitement indiciaire au 1er octobre 2021	Accueil de loisirs Bozel	NP-E-110	01/10/2021	05/07/2022
RH-2021-C 238	Portant augmentation du minimum de traitement indiciaire au 1er octobre 2021	Entretien des bâtiments	NP-ENT-0 03	01/10/2021	01/05/2022
RH-2021-C 239	Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacations (article 3 2°)	Accueil de loisirs Courchevel Le Praz	NP-E-016	23/10/2021	31/10/2021
RH-2021-C 240	Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacations (article 3 2°)	Accueil de loisirs Bozel	NP-E-017	23/10/2021	07/11/2021
RH-2021-C 241	Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacations (article 3 2°)	Accueil de loisirs Bozel	NP-E-018	01/11/2021	07/11/2021
RH-2021-C 242	Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacations (article 3 2°)	Accueil de loisirs Bozel	NP-E-019	23/10/2021	31/10/2021
RH-2021-C 243	Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacations (article 3 2°)	Accueil de loisirs Bozel	NP-E-019	01/11/2021	07/11/2021
RH-2021-C 244	Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacations (article 3 2°)	Accueil de loisirs Bozel	NP-E-020	23/10/2021	07/11/2021
RH-2021-C 245	Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacations (article 3 2°)	Accueil de loisirs Bozel	NP-E-021	23/10/2021	07/11/2021
RH-2021-C 246	Remplacement temporaire de personnel indisponible (article 3-1)	Accueil de loisirs Bozel	AN2.6	08/11/2021	03/12/2021



RH-2021-C 247	Remplacement temporaire de personnel indisponible (article 3-1)	EAJE Bozel	S4.6	08/11/2021	19/11/2021
------------------	--	------------	------	------------	------------

Le Conseil communautaire,

PREND ACTE des décisions prises par le Président par délégation du Conseil communautaire.



AFFAIRE 1.4 : Présentation de l'état annuel des indemnités des élus communautaires

Rapporteur : Thierry MONIN, Président

Objet de la délibération

La présente délibération a pour objet de présenter l'état annuel de l'ensemble des indemnités dont bénéficient les élus communautaires en 2021.

Exposé des motifs

Dans le but d'instaurer des mesures de transparence applicables respectivement aux élus des communes, des départements, des régions et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (dite Engagement et proximité) a instauré l'obligation d'établir chaque année, avant l'examen du budget, un état présentant l'ensemble des indemnités dont bénéficient les élus siégeant au sein de leur collectivité.

La nature des indemnités concernées sont celles afférentes à l'exercice de "tout mandat" ou de "toute fonction".

Cette notion recouvre :

- l'ensemble des mandats et fonctions exercés non seulement au sein des communes, départements, régions et établissements à fiscalité propre mais également ceux au sein de tout syndicat ;
- les mandats et fonctions exercés au sein de toute société mentionnée au livre V de la première partie du CGCT, que sont les sociétés d'économie mixte ou les sociétés publiques locales, ou leurs filiales à toutes les deux ;
- soit, toutes les sommes perçues par les élus au titre de leurs mandats et fonctions, au titre d'un exercice, et ce même si elles n'ont pas formellement l'intitulé "indemnités".

Par conséquent, et conformément à ces dispositions législatives, le Conseil communautaire est invité à prendre connaissance de l'état des indemnités versées pour la mandature de l'année 2021.

Mandat	Prénom NOM	Indemnité de fonction	
		mensuelle et en euros brut	annuelle et en euros brut
Président	Thierry MONIN	1604,38 €	19 252,56 €
1er vice-président	Jean-Yves PACHOD	401,00 €	4 812 €
2e vice-président	Sylvain PULCINI	401,00 €	4 812 €
3e vice-président	René RUFFIER- LANCHE	401,00 €	4 812 €
4e vice-président	Jean Pierre FAVRE	401,00 €	4 812 €
5e vice-président	Bruno PIDEIL	401,00 €	4 812 €
6e vice-président	Jean-René BENOIT	401,00 €	4 812 €



Conseiller communautaire délégué	Roland DRAVET	401,00 €	4 812 €
Conseiller communautaire délégué	Gabriel BLANC	401,00 €	4 812 €

Le Conseil communautaire,

PREND ACTE des indemnités versées aux élus communautaires pour la mandature de l'année 2021.



AFFAIRE 2.1 : Budget principal - décision modificative n°3

Rapporteur : Sylvain PULCINI, 2e vice-Président chargé de l'administration générale

Objet de la délibération

Le Conseil est invité à procéder aux modifications des crédits ouverts au budget principal au titre de l'exercice 2021 figurant dans le tableau ci-après pour faire face aux besoins nouveaux et aux opérations financières et comptables du budget principal des sections de fonctionnement et d'investissement.

Suite à une erreur matérielle, la délibération de la décision modificative n°3 du budget principal prise au conseil communautaire du 13 septembre 2021 doit être modifiée.

Par conséquent, cette présente délibération annule et remplace la délibération n°2021-078 du 13 septembre 2021.

Exposé des motifs

Le Conseil communautaire a voté le budget supplémentaire 2021 le 22 février. Suite à plusieurs éléments externes et à une volonté politique de développer de nouveaux projets, il est proposé au Conseil d'adopter des changements de crédits suivants :

Dépenses de fonctionnement : Stable

- 550K€ Réduction de la volumétrie de déchets suite à la fermeture des stations 20/21
- + 6K€ Location benne à encombrants
- + 8K€ Ajustement crédit entretien des sentiers
- + 16K€ Ajustement crédit GEMAPI (plan de gestion Planay et entretien urgent)
- + 42K€ Ajustement crédit gestion bâtiment (fluide et entretien)

- 22,98K€ sur le virement de section pour équilibre

Opération d'ordre (pas de flux monétaire / équilibre entre dépense recettes)

- + 500K€ Ajustement dotation amortissement suite au travail sur l'inventaire

Recettes fonctionnement : Stable

Dépenses investissement : + 96,6K€

- + 12K€ Restauration Bonrieu
- + 14,6K€ Equipement mobilier Siège -1
- + 50K€ Aménagement ISDI Carrey
- + 20K€ pour opération rénovation Annexe (Opération 205) bureau d'étude fluide / bureau de contrôle / coordonnateur SPS



Recettes investissement : + 96,6K€

- + 15,8K€ FCTVA
- 22,98K€ sur le virement de section

Opération d'ordre (pas de flux monétaire / équilibre entre dépense recettes)

- + 500K€ Ajustement dotation amortissement suite au travail sur l'inventaire (chapitre 040)
- + 265K€ Produit des cessions (chapitre 024)
- 661,2K€ sur l'emprunt pour équilibre final

Veillez trouver ci-dessous, la synthèse par chapitre des variations de crédits détaillées ci-dessus :

	BP 2021	Variation	Nouveaux Montants
Dépenses fonctionnement	19 606 351,47€	0€	19 606 351,47€
011 - Charges à caractère général	5 491 735€	-477 020€	5 014 715€
042 - Opération d'ordre de transfert entre sections	906 380€	500 000€	1 406 380€
023 - Virement à la section d'investissement	4 225 120,47€	-22 980€	4 202 140,47€
Recettes fonctionnement	19 606 351,47€	0€	19 606 351,47€
Dépenses investissement	13 299 253,11€	96 600€	13 395 853,11€
20 - Immobilisations incorporelles	249 108,62€	-1 000€	248 108,62€
21 - Immobilisations corporelles	1 918 837,75€	14 600€	1 993 437,75€
23 - Immobilisation en cours / Opération 205	40 000€	33 000€	73 000€
Recettes investissement	13 299 253,11€	96 600€	13 395 853,11€
10 - Dotation, fonds divers et réserves	1 965 868,68€	15 800€	1 981 668,68€
16 - Emprunt et dettes assimilés	5 954 134,53€	-661 220€	5 292 914,53€
021 - Virement de la section de fonctionnement	4 225 120,47€	-22 980€	4 202 140,47€
040 - Opération d'ordre de transfert entre sections	906 380€	500 000€	1 406 380€
024 - Produit des cessions d'immobilisations	0€	265 000€	265 000€

Le détail par article de la présente décision modificative est joint en annexe. Pour information, les lignes surlignées en rouge correspondent à des suppressions par rapport à la délibération votée lors du Conseil communautaire du 13 septembre 2021 et les lignes surlignées en vert correspondent aux ajouts ou aux modifications.



Le Conseil communautaire,

- ANNULE ET
REMPLECE** la délibération n°2021-078 du 13 septembre 2021 portant décision modificative n°3 par la présente délibération
- AUTORISE** le Président à procéder à la décision modificative n°3 au budget principal détaillée ci-dessus
- AUTORISE** le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



AFFAIRE 2.2 : Budget annexe ZAE Champagny - décision modificative n°2

Rapporteur : Sylvain PULCINI, 2e vice-Président chargé de l'administration générale

Objet de la délibération

Le Conseil est invité à procéder aux modifications des crédits ouverts au budget annexe de la zone d'activités économiques (ZAE) de l'Epenay à Champagny-en-Vanoise au titre de l'exercice 2021 pour faire face aux besoins nouveaux et aux opérations financières et comptables du budget principal des sections de fonctionnement et d'investissement.

Exposé des motifs

Le Conseil communautaire a voté le budget supplémentaire 2021 de la zone d'activités économiques de Champagny-en-Vanoise le 22 février.

La commercialisation des lots de la zone d'activité de Champagny est aujourd'hui en bonne voie avec la finalisation d'un dossier et la signature des deux dernières promesses de vente. En raison de problématiques de disponibilité des fonds et de finalisation des projets auprès des établissements bancaires, les deux derniers acquéreurs ne pourront finaliser la vente qu'à partir de février 2022 et les promesses de ventes ont été modifiées par voie d'avenant en conséquence.

Cependant, il avait été prévu initialement au budget que la commercialisation serait totalement terminée sur l'exercice 2021 et aucun crédit n'avait été donc prévu pour la constatation du stock final.

Il est donc nécessaire de prévoir des crédits pour la constatation du stock final (147 833,28€) et l'équilibre budgétaire global de cette décision modificative sera atteint par la diminution des recettes issue des produits de cession.

Les modifications de crédits nécessaires pour la régularisation de cette situation sont les suivantes :

	BP 2021	Variation	Nouveaux montants
Dépenses Fonctionnement	195 831,57€	0,03 €	195 831,6€
011 - Charges à caractère général	17 022,64€	0,03 €	17 022,67€
605 - Achat de matériel, équipements et travaux	0 €	0,03 €	0,03€
Recettes Fonctionnement	195 316,45 €	515,12 €	195 831,57€
70 - Produits des services	195 316,45 €	-147 833,28€	47 483,17€
7015 - Vente des lots	195 316,45 €	-147 833,28€	47 483,17€
77 - Produits exceptionnels	0€	0,03€	0,03€
7788 - Produits exceptionnels divers	0€	0,03€	0,03€



042 - Opération d'ordres entre sections	0€	147 833,28€	147 833,28€
71355 - Variation des stocks de terrains aménagés	0€	147 833,28€	147 833,28€
Dépenses Investissement	161 485,25€		161 485,25€
042 - Opération d'ordres entre sections	0€	147 833,28€	147 833,28€
3555 - Terrains aménagés	0€	147 833,28€	147 833,28€
Recettes Investissement	178 808,93€		178 808,93€
16 - Emprunts et dettes assimilés	0€	130 509,6€	130 509,6€
168751 - GFP de rattachement	0€	130 509,6€	130 509,6€

Le Conseil communautaire,

AUTORISE le Président à procéder à la décision modificative n°2 au budget annexe de la ZAE de Champagny-en-Vanoise telle que détaillée ci-dessus.

AUTORISE le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



AFFAIRE 2.3 : Adoption du référentiel M57 pour l'expérimentation du compte financier unique sur les comptes 2022 et 2023

Rapporteur : Sylvain PULCINI, 2e vice-Président chargé de l'administration générale

Objet de la délibération

La présente délibération a pour objet l'adoption du référentiel M57 pour l'expérimentation du compte financier unique (CFU) et la présentation des impacts et des avantages liés à ce changement de référentiel comptable.

Exposé des motifs

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 a ouvert l'expérimentation du CFU pour les collectivités territoriales et leurs groupements pour les comptes 2022 et 2023. Le CFU a vocation à devenir, à partir de l'exercice 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi.

Le CFU est un document comptable conjoint qui se substituera au compte administratif et au compte de gestion, et constitue un document de synthèse reprenant les informations essentielles figurant actuellement soit dans le compte administratif, soit dans le compte de gestion.

Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable public, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Le 26 avril 2021, le Conseil communautaire a approuvé l'expérimentation du compte financier unique pour les exercices 2022 et 2023 et autorisé le Président à signer la convention relative à cette expérimentation.

Le 6 octobre 2021, la Communauté de communes Val Vanoise a été informée que sa candidature pour l'expérimentation du CFU sur les comptes des exercices 2022 et 2023 (vague 2 de l'expérimentation) avait été retenue. En ce sens, la Communauté de communes Val Vanoise doit désormais s'engager à appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2022.

Le référentiel M57 a vocation à devenir la norme pour toutes les collectivités à compter du 1er janvier 2024, en remplacement de l'actuelle M14. Il offre aux collectivités qui l'adoptent des règles assouplies en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues. Les états financiers établis en M57 apportent une information financière enrichie et la vision patrimoniale de la collectivité est améliorée.

Enfin, il constitue le support de l'expérimentation du compte financier unique (CFU) sur les comptes 2022.

Compte tenu de la taille de la collectivité (pas de communes membres > 3500 habitants), le référentiel adopté sera le référentiel simplifié. Par ailleurs, l'envoi des documents budgétaires devra obligatoirement faire l'objet d'une dématérialisation (envoi des flux au format .XML).



Le Conseil communautaire,

- ADOPTE** le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2022 pour l'exercice du compte financier unique sur les comptes 2022 et 2023
- AUTORISE** le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération



AFFAIRE 2.4 : Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents

Rapporteur : Sylvain PULCINI, 2e vice-Président chargé de l'administration générale

Objet de la délibération

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président à recruter des agents publics par la voie contractuelle pour faire face aux besoins de la Communauté de communes et de préciser les modalités et la durée de ces recrutements.

Exposé des motifs

Conformément à l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents notamment :

- sur la base de l'article 3-3-3° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, dans les communes de moins de 1000 habitants ou les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois quel que soit le temps de travail et quelle que soit la catégorie. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder trois ans et peuvent être renouvelés une fois.
- sur la base de l'article 3-1-2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.
- sur la base de l'article 3-1-1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Ainsi, le Conseil est invité à autoriser le recrutement d'agents non titulaires sur des emplois non permanents dans les conditions ci-dessus présentées et figurant dans le tableau joint en annexe du présent rapport. Ces recrutements sont destinés à faire face à :

- un accroissement saisonnier et temporaire d'activité lié aux missions d'encadrement des enfants durant les activités périscolaires (pause méridienne et temps périscolaires) et extrascolaires ;

Le Conseil communautaire,

AUTORISE le recrutement d'agents non titulaires sur des emplois non permanents dans les conditions ci-dessus présentées et selon le tableau joint en annexe de la présente délibération.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal

AUTORISE le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération



AFFAIRE 2.5 : Signature de la convention de partenariat avec le centre de gestion de la Savoie concernant la protection sociale complémentaire pour le risque “prévoyance”

Rapporteur : Sylvain PULCINI, 2e vice-Président chargé de l'administration générale

Objet de la délibération

La présente délibération a pour objet d'encadrer l'adhésion de la communauté de communes Val Vanoise à la convention de partenariat du centre de gestion de la Savoie pour le risque “prévoyance”.

Exposé des motifs

Le rapporteur rappelle au Conseil communautaire que, conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, les collectivités territoriales et établissements publics ont la possibilité de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, pour le risque “prévoyance”.

Concernant leur adhésion, il est précisé que les agents auront le choix pour la couverture du risque “Prévoyance” entre les options suivantes de garanties :

- socle de base : invalidité + incapacité de travail ;
- options supplémentaires au choix de l'agent :
 - o perte de retraite ;
 - o capital décès (à 100% ou à 200%) ;
 - o rente conjoint ;
 - o rente éducation ;
 - o maintien à 90% du régime indemnitaire de l'agent en longue maladie, maladie longue durée et grave maladie pendant la période de plein traitement.

L'assiette des cotisations correspond au traitement brut annuel constitué du traitement de base indiciaire, de la nouvelle bonification indiciaire et du régime indemnitaire.

Pour ce risque, la participation financière de l'établissement sera accordée exclusivement aux cotisations résultant de la convention de participation qui sera conclue entre le centre de gestion de la Savoie et le groupement constitué Siaci Saint-Honoré et IPSEC.

Le montant unitaire de participation sera fixé comme suit :

- 20 € bruts mensuels pour un agent de catégorie C,
- 15 € bruts mensuels pour un agent de catégorie B,
- 10 € bruts mensuels pour un agent de catégorie A.

La participation se fera au prorata du temps de travail pour les agents à temps non complet et à temps partiel. Elle sera versée directement à l'agent.

Le Conseil communautaire,

ADHÈRE à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » proposée par le centre de gestion de la Savoie, à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2027.



- DÉCIDE** d'accorder une participation financière aux fonctionnaires, aux agents de droit public et de droit privé en activité pour financer la couverture du risque « Prévoyance » selon les éléments détaillés ci-dessus.
- APPROUVE** la convention d'adhésion avec le centre de gestion de la Savoie.
- DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.
- AUTORISE** le Président à signer la convention et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération



AFFAIRE 2.6 : Signature de la convention d'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires avec le centre de gestion de la Savoie

Rapporteur : Sylvain PULCINI, 2e vice-Président chargé de l'administration générale

Objet de la délibération

La présente délibération a pour objet d'encadrer l'adhésion de la communauté de communes Val Vanoise au contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires.

Exposé des motifs

Le rapporteur expose :

- que dans le cadre de la mise en place d'un nouveau contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie pour la période 2022-2025, le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a lancé une consultation sous la forme d'une procédure avec négociation,
- que Val Vanoise a, par délibération n°2020_029 en date du 24 février 2020, donné mandat au centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie pour la négociation d'un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et au décret n°86-552 du 14 mars 1986 ;
- que par lettre du 22 juillet 2021, le centre de gestion a informé Val Vanoise de l'attribution du marché au **groupement SOFAXIS/CNP** et des conditions du contrat.

Durée et conditions du contrat

La durée du contrat est de 4 ans à compter du 1er janvier 2022.

Le régime du contrat s'effectue via capitalisation.

L'adhésion est résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de quatre mois.

Pour les collectivités d'au moins 30 agents de la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL), dont fait partie Val Vanoise – tranches optionnelles du marché :

- Risques garantis et conditions :
 - décès : (0,15 %) ;
 - accident de service et maladie contractée au service, frais médicaux : (2,23 %) ;
 - longue maladie, maladie longue durée : (2,08 %) ;
 - maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant : (1,31 %) ;
 - maladie ordinaire : (2,92 %) ;
 - Total : (6,47 %)

Les taux ci-dessus incluent le capital décès versé aux ayants droit à hauteur d'environ 13 800 € par agent, ce qui correspond aux dispositions qui seront en principe en vigueur au 1er janvier 2022 en l'état actuel des textes. Dans l'hypothèse où un décret viendrait pérenniser les dispositions transitoires instituées par le décret n°2021-176 du 17 février 2021 portant modification temporaire des modalités de calcul du capital décès, il conviendrait d'ajouter 0,15% à chacun des taux précités pour couvrir la nouvelle garantie décès, sans nouvelle délibération, le Cdg73 ayant fait chiffrer les deux hypothèses dans le marché initial.



Pour les collectivités souhaitant assurer les agents de l'institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'État et des collectivités (IRCANTEC), ce que souhaite Val Vanoise :

- Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la CNRACL ou détachés et agents contractuels de droit public :
 - Risques garantis : accident du travail et maladie professionnelle, grave maladie, maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant, maladie ordinaire
 - Conditions : avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 1,13% de la masse salariale assurée

Le Conseil communautaire,

- ADHÈRE** au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le centre de gestion de la Savoie et attribué au groupement SOFAXIS/CNP
- APPROUVE** la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires avec le centre de gestion de la Savoie
- AUTORISE** le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération, dont la convention annexée à la présente



AFFAIRE 3.1 : Fixation des tarifs annuels de Vallée de Bozel Tourisme pour l'exercice 2022

Rapporteur : Bruno PIDEIL, 5e vice-Président chargé du tourisme et de la culture

Objet de la délibération

La présente délibération a pour objet la fixation des tarifs des prestations et ventes de biens effectués par l'office de tourisme "Vallée de Bozel Tourisme".

Exposé des motifs

Chaque année, le Conseil est invité à fixer les tarifs des prestations et ventes de biens effectués par l'office de tourisme "Vallée de Bozel Tourisme".

Les tarifs proposés pour l'année 2022 sont stables et sont les suivants :

- Visites FACIM (fondation pour l'action culturelle internationale en montagne) : 5 € adulte (gratuit pour les moins de 16 ans)
- Bandeau à l'effigie de Vallée de Bozel Tourisme : 15 €
- Poster Savoie Mont-Blanc été et hiver : 3 €
- Guide du Routard Tarentaise Vanoise : 4,90 €

Vente des produits pour le compte de tiers :

- Location court de tennis : prix déterminés par l'association du tennis club de Bozel
- Visite Galerie Hydraulica : prix déterminés par la Galerie Hydraulica
- Carte de pêche : prix déterminés par la Fédération de pêche

Les forfaits de la société des Trois-Vallées (S3V) ne font plus partie des produits vendus par l'office puisque celle-ci a mis en place une borne pour la vente de ses forfaits à côté de l'office.

Tarifs du classement des meublés : 80 € pour 1 ou 2 pièces + 15 € par pièce supplémentaire.

Tarifs des cotisations de l'office de tourisme :

- Meublés : 73 € (à partir du deuxième appartement 10 € en moins par appartement)
- Commerçants, artisans, prestataires : 70 €

(totalité de l'adhésion pour les personnes qui cotisent entre le 1er janvier et le 31 juillet et la moitié de l'adhésion pour ceux qui cotisent entre le 1er août et le 31 décembre).

Le Conseil communautaire,

- ADOPTE** les tarifs présentés ci-dessus
- DIT** que les crédits correspondant seront inscrits au budget principal
- AUTORISE** le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération



AFFAIRE 4.1 : Attribution des marchés publics de transport des déchets ménagers et assimilés

Rapporteur : René RUFFIER-LANCHE, 3e vice-Président chargé de la collecte des déchets

Objet de la délibération

La présente délibération a pour objet l'attribution des marchés publics de transport des déchets ménagers et assimilés du quai de transfert du Carrey aux centres de tri et traitement finaux des déchets.

Exposé des motifs

Arrivant à échéance le 31 décembre 2021 (marché de transport du verre) et le 31 mai 2022 (marchés de transport des ordures ménagères, des cartons et des emballages recyclables - papiers), la Communauté de communes a lancé une nouvelle consultation pour des services de transport des déchets ménagers et assimilés.

Le type de marché public est un accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum attribué à un seul opérateur économique.

L'accord-cadre est décomposé de la manière suivante :

- lot 1 (transport des ordures ménagères) :
- lot 2 (transport des emballages recyclables - papiers) :
- lot 3 (transport des cartons) :
- lot 4 (transport du verre) :

La période initiale des lots 1, 2 et 3 est de 19 mois à compter du 1er juin 2022 jusqu'au 31 décembre 2023. La période initiale du lot 4 est de 2 ans à compter du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2023.

L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme et le nombre de périodes de reconduction est fixé à 2. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La date de fin de chacun des lots, reconductions comprises, est fixée au 31 décembre 2025.

L'objectif de cette nouvelle consultation lancée est d'harmoniser et d'ajuster les délais d'exécution des différents marchés actuels.

Les critères de sélection, pour tous les lots, sont les suivants :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	60 %
2-Valeur technique	40 %

Chaque lot a reçu une seule offre.

> Concernant les lots 2 et 3

Les lots 2 et 3 ont été passés selon une procédure adaptée ouverte conformément aux dispositions des articles L2123-1 et R2123-1 2° du code de la commande publique. Par conséquent, l'attribution et la signature de ces deux lots relèvent des délégations du Président conformément à la délibération n°2020-051 du 20 juillet 2020 du Conseil communautaire.



Pour assurer une transparence sur ces lots, il est indiqué au Conseil qu'ils ont été attribués à la société NANTET Locabennes avec les estimatifs suivants pour la durée totale du marché, après négociation :

- Lot 2 - transport des emballages recyclables - papiers
 - montant HT : 76 126,48 €
 - montant TTC : 80 313,43 €
- Lot 3 - transport des cartons
 - montant HT : 91 101,79 €
 - montant TTC : 96 112,39 €

> Concernant les lots 1 et 4

La commission d'appel d'offres, composée conformément au règlement intérieur de la commission d'appel d'offres, s'est réunie le 8 novembre 2021 à 18h pour statuer sur l'attribution des lots 1 et 4.

Le rapporteur indique que la fermeture du centre de tri de Gilly-sur-Isère et la modernisation du quai de transfert situé au Carrey peuvent entraîner la résiliation des présents marchés publics car modifient le besoin défini.

Le Conseil communautaire,

- DÉCIDE** d'attribuer le lot 1 de l'accord-cadre n°2021_11 relatif à des services de transport des ordures ménagères au groupement SUEZ - NANTET Locabennes, mandataire SUEZ RV CENTRE EST, domicilié 213 rue Denis Papin (73290 La Motte Servolex), conformément à la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres, pour un montant prévisionnel de 816 960,73 € HT, soit 898 656,80 € TTC
- DÉCIDE** d'attribuer le lot 4 de l'accord-cadre n°2021_11 relatif à des services de transport du verre à la société NANTET LOCABENNES, domiciliée 353 allée de l'artisanat (73260 Petit-Coeur La Léchère), pour un montant prévisionnel de 192 311,20 € HT, soit 202 888,32 € TTC
- DIT** que les crédits correspondant sont inscrits au budget principal
- AUTORISE** le Président à signer toute pièce nécessaire à l'attribution et à l'exécution de chacun des lots

Jean-Luc RUFFIER-LANCHE s'étonne que le volume de cartons représente plus que le volume d'emballages. Il lui est répondu que telle est pourtant la réalité du territoire qui est très consommateur de cartons notamment avec les volumes générés par les socio-professionnels.

René RUFFIER-LANCHE apporte des précisions sur la mise en place de compacteurs de cartons en prenant l'exemple de la commune de Champagny. Il est précisé également qu'une benne compactée représente l'équivalent de 6 camions de cartons actuels transportés.



Il est également ajouté au Conseil que la négociation portant sur les lots 2 et 3 a permis de rester aux prix du marché actuel.



AFFAIRE 5.1 : Désaffectation, déclassement et autorisation de signature de l'offre d'achat et de tout acte authentique concernant la cession de la trésorerie de Bozel

Rapporteur : Gabriel BLANC, conseiller communautaire délégué chargé de l'entretien du patrimoine communautaire

Objet de la délibération

La présente délibération a pour objet d'autoriser le Président à signer l'offre d'achat et tout acte authentique concernant la cession de la trésorerie de Bozel.

Exposé des motifs

Dans le cadre de deux baux, l'un à usage d'habitation, l'autre à usage professionnel, le comptable public et ses services occupaient une maison propriété de la Communauté de communes Val Vanoise, située 114 rue Émile Machet à Bozel (73350).

Cette maison à usage mixte comprend :

- Des bureaux au rez-de-chaussée d'une superficie de 112 m² composés d'une grande pièce avec une banque d'accueil, le bureau de la trésorière, un petit bureau de consultation, un local pour le personnel, des toilettes et une salle d'archives. Le tout est en bon état avec une chaudière neuve mais avec une mauvaise isolation.
- Un logement de fonction à l'étage, avec terrasse et jardinet de 80 m², chaufferie et caves pour une surface habitable de 140 m² sur 2 niveaux comprenant une grande pièce à vivre, cuisine, toilettes, 2 chambres et une salle de bain. L'état est correct même si une rénovation est recommandée (isolation, rafraîchissement, etc.).

Suite à la délocalisation des services du trésor public à Moûtiers, la Communauté de communes Val Vanoise a décidé de mettre en vente cet immeuble, ne trouvant aucun usage à celui-ci pour l'exercice de ses compétences actuelles.

Le 2 juillet 2021, le pôle évaluation domaniale de la direction départementale des finances publiques de la Savoie a émis un avis sur la valeur vénale de cette maison. Après enquête, en l'absence de projet connu, la valeur vénale d'usage, séparée pour chaque élément de l'immeuble a été estimée à :

- partie bureaux de 224 000 €,
- partie logement de 420 000 €,
- soit un total de 644 000 €.

Le 18 octobre 2021, la Communauté de communes a reçu une proposition d'achat sans conditions suspensives de 750 000 (sept cent cinquante mille) euros de M. Théo CHEVASSU, par l'intermédiaire de l'agence Vivet Immobilier. Les frais d'agence de 40 000 (quarante mille) euros sont à la charge de l'acheteur.

La vente concerne un immeuble achevé depuis plus de 5 ans et n'est par conséquent pas soumise à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

Le Conseil communautaire,

CONSTATE la désaffectation de l'immeuble situé 114 rue Émile Machet à Bozel (73350), objet de la présente délibération



- PRONONCE** le déclassement de l'immeuble situé 114 rue Émile Machet à Bozel (73350) objet de la présente délibération
- APPROUVE** la cession de l'immeuble concerné par la présente délibération dans les conditions visées aux présentes
- AUTORISE** le Président à signer toute pièce nécessaire pour la vente de l'immeuble précité à un prix de 750 000 euros, même en cas de renonciation de l'acheteur ou d'annulation de la vente avec l'acheteur mentionné à la présente
- DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal.

Jean-Pierre FAVRE demande si d'autres offres ont été reçues.
Il lui est répondu que non.

René RUFFIER-LANCHE interroge Sylvain PULCINI, maire de Bozel, pour savoir si la commune de Bozel n'était pas intéressée par la vente de cet immeuble.
Sylvain PULCINI lui répond, qu'à sa demande, le bureau communautaire a laissé un temps de réflexion nécessaire à la commune pour évaluer le projet. Toutefois, en l'absence de crédits disponibles et d'un projet viable et de l'existence de fortes contraintes urbanistiques, la commune de Bozel n'a pas souhaité se porter acquéreur.

Il est indiqué également au Conseil que l'immeuble doit être rénové à plusieurs niveaux.



AFFAIRE 6.1 : Demande d'un fonds de concours à la commune de Champagny-en-Vanoise pour la régularisation du système d'endiguement du Laisonnay

Rapporteur : Jean-Pierre FAVRE, 4e vice-Président chargé de la GEMAPI et des sentiers d'intérêt communautaire

Objet de la délibération

La présente délibération a pour objet la demande d'un fonds de concours à la commune de Champagny-en-Vanoise pour la régularisation du système d'endiguement au Laisonnay à hauteur de 50%.

Exposé des motifs

Dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI, la Communauté de communes Val Vanoise mène des travaux pour prévenir des inondations.

Le Conseil communautaire a acté en séance du 12 février 2018 la participation des communes à hauteur de 50% pour les travaux d'investissement relatifs à la compétence GEMAPI.

Suite à la crue de 2015 sur le Doron de Champagny, des opérations d'urgence ont été mises en œuvre et ont consisté à recalibrer le lit du Doron qui s'était totalement engravé. Les matériaux de curage ont été disposés latéralement en cordon. Ces cordons de matériaux présentent le faciès de digue, sans pour autant avoir été dimensionnés en tant que tel, du fait de l'urgence des travaux. Ils participent toutefois à la protection des hameaux contre les crues.

Dans ce contexte, il paraît nécessaire de fiabiliser et de régulariser ces ouvrages en système d'endiguement. Pour cela, une étude de paysage permettant d'actualiser l'avant-projet des travaux à réaliser doit également être effectuée. En complément, le dossier prévoit l'ensemble des autres pièces réglementaires préalables à l'autorisation des travaux de régularisation (demande d'autorisation d'urbanisme, étude d'impact, dossier loi sur l'eau dont étude de danger, dossier DIG et enquête publique).

Le Conseil communautaire sollicite le versement d'un fonds de concours auprès de la commune de Champagny-en-Vanoise en vue de cofinancer la réalisation de cette étude.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération permettant de déterminer le montant de la commune de Champagny-en-Vanoise est le suivant :

Régularisation du système d'endiguement du Laisonnay - plan de financement		
	2022	2023
Étude de paysage et actualisation de l'avant-projet	23 950 € HT	-
Dossier d'autorisation (d'urbanisme, loi sur l'eau avec étude de danger et étude d'impact, DIG, enquête publique)	-	42 595 € HT
AMO géotechnique et investigations géotechniques	1 950 € HT	-
TOTAL	25 900 € HT	42 595 € HT



Montant de la participation de la commune de Champagny-en-Vanoise (soit 50% du montant total)	12 950 € HT	21 297,50 € HT
--	--------------------	-----------------------

Il est donc proposé au Conseil communautaire de solliciter auprès de la commune de Champagny-en-Vanoise un fonds de concours à hauteur du montant estimatif de 12 950 € HT pour l'année 2022 et de 21 297,50 € HT en 2023.

Il est indiqué au Conseil que des investigations géotechniques, estimées par le maître d'œuvre Restauration des terrains de montagne (service de l'Office national des forêts) à 7500 € HT, seront à prévoir. En cas d'évolution ultérieure du montant du coût global de l'opération, le Conseil communautaire et la commune seront invités à délibérer à nouveau sur le montant du fonds de concours.

Il est rappelé que le conseil municipal de Champagny-en-Vanoise doit également adopter une délibération concordante à la présente à la majorité simple.

Le Conseil communautaire,

- SOLLICITE** le versement du fonds de concours de la commune de Champagny-en-Vanoise dans le cadre de la régularisation du système d'endiguement du Laisonnay à hauteur de 12 950 € HT en 2022 et 21297,50 € HT en 2023.
- INDIQUE** que ce fonds contribuera au financement des études concernant la régularisation du système d'endiguement du Laisonnay dont le coût est estimé à 69 665 € HT, soit 83 598 € TTC.
- AUTORISE** le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



AFFAIRE 6.2 : Demande d'un fonds de concours à la commune de Bozel pour l'étude complémentaire concernant la restauration de l'espace de bon fonctionnement sur le Bonrieu

Rapporteur : Jean-Pierre FAVRE, 4e vice-Président chargé de la GEMAPI et des sentiers d'intérêt communautaire

Objet de la délibération

La présente délibération a pour objet la demande d'un fonds de concours à la commune de Bozel pour la réalisation d'une étude complémentaire concernant la restauration de la continuité écologique et de l'espace de bon fonctionnement sur le Bonrieu à hauteur de 50%.

Exposé des motifs

Dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI, la Communauté de communes Val Vanoise mène des travaux pour prévenir des inondations.

Le Conseil communautaire a acté en séance du 12 février 2018 la participation des communes à hauteur de 50% pour les travaux d'investissement relatifs à la compétence GEMAPI.

Le Bonrieu est un cours d'eau classé en liste 2 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement. Ce classement impose au propriétaire des ouvrages constituant obstacle une obligation de rétablissement de la continuité écologique. Le Bonrieu comporte actuellement deux ouvrages concernés par cette réglementation qui auraient dû faire l'objet d'une mise en conformité avant le 1er septembre 2018 mais un report de délai a été octroyé sous certaines conditions.

Parallèlement, un projet d'aménagement hydroélectrique sur le Bonrieu a fait l'objet d'une autorisation début d'année 2016 par les services de l'État, prescrivant une mesure compensatoire aux impacts prévisibles sur la faune piscicole et l'activité halieutique, qui consiste en une participation technique et/ou financière du permissionnaire, à la mise en œuvre de la présente démarche de mise en conformité des ouvrages.

Le projet de restauration du Bonrieu aval et de sa confluence avec le Doron de Bozel vis-à-vis de la franchissabilité piscicole fait donc l'objet à la fois d'une obligation réglementaire (classement en liste 2) et d'une action plus globale portée par Val Vanoise et pour laquelle les mesures compensatoires de la micro-centrale électrique amènent des facilités techniques ou financières. Pour réaliser cette étude, Val Vanoise a passé un marché avec l'entreprise BURGEAP.

Suite à la restitution de l'avant-projet en avril 2021, les différents partenaires du comité de pilotage (agence de l'eau, direction départementale des territoires, office français de la biodiversité, association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique La Gaule Tarine, fédération de pêche de Savoie, commune de Bozel) ont affirmé la nécessité d'étudier de manière plus approfondie la faisabilité technique et financière du dévoiement des réseaux et de l'élargissement de la confluence afin de pouvoir restaurer la continuité écologique et créer un espace de bon fonctionnement permettant un meilleur transit sédimentaire. Une étude complémentaire doit donc être engagée afin de pouvoir répondre à cette demande.

Le Conseil communautaire sollicite le versement d'un fonds de concours auprès de la commune de Bozel en vue de co-financer la réalisation de cette étude.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération permettant de déterminer le montant de la participation de la commune de Bozel est le suivant :



Étude avant-projet de restauration de la continuité écologique et de l'espace de bon fonctionnement sur le Bonrieu - plan de financement		
	Montant € HT	Montant € TTC
AVP modificatif	9 900 €	11 880 €
Étude du dévoiement de réseau d'eaux usées	11 100 €	13 320 €
Analyse des matériaux du remblais à la confluence Bonrieu/Doron	5 800 €	6 960 €
TOTAL	26 800 €	32 160 €
Montant de la participation de la commune de Bozel (soit 50% du montant total)	13 400 €	16 080 €

Il est donc proposé au Conseil communautaire de solliciter auprès de la commune de Bozel un fonds de concours à hauteur du montant estimatif de 13 400 € HT.

En cas d'évolution ultérieure du montant du coût global de l'opération, le Conseil communautaire et la commune seront invités à délibérer à nouveau sur le montant du fonds de concours.

Il est rappelé que le conseil municipal de Bozel doit également adopter une délibération concordante à la présente à la majorité simple.

Le Conseil communautaire,

SOLLICITE le versement du fonds de concours de la commune de Bozel dans le cadre de la restauration de l'espace de bon fonctionnement sur le Bonrieu à hauteur de 13 400 € HT.

INDIQUE que ce fonds contribuera au financement de l'étude complémentaire concernant la restauration de la continuité écologique et de l'espace de bon fonctionnement sur le Bonrieu dont le coût est estimé à 26 800 € HT, soit 32 160 € TTC.

AUTORISE le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La séance est levée à 19h14.

